



Ollainville

Décision n°36/2023

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Mission d'assistance portant sur le choix des modes de gestion d'équipement public / École des Belles Vues / Cabinet Espelia*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales.

**Vu** la délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la proposition d'intervention pour une mission d'assistance portant sur le choix des modes de gestion d'équipement public, faite par le cabinet Espelia, domicilié 80 rue Taltbout – 75009 PARIS, représenté par Monsieur Loïc MATHEVAS, Président,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec le cabinet Espelia pour une mission d'assistance portant sur le choix des modes de gestion d'équipement public (École des Belles Vues).

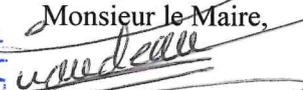
#### ARTICLE 2 :

Le budget de la mission s'établit à 5 650 € HT, dont 61% à la charge de la commune d'Arpajon et 39% à la charge de la commune d'Ollainville, correspondant à 2 183.50 € HT, soit 2 620.20 € TTC.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 12 juin 2023  
Monsieur le Maire,  
  
Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 12/06/2023**

Application agréée E-legalite.com